



Rapport indépendant de certification visant à fournir une assurance limitée sur les faits saillants sur le développement durable contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017

Préparé conformément aux normes suivantes :

International Standard on Assurance Engagements 3000, *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) (« ISAE 3000 ») et International Standard on Assurance Engagements 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) (« ISAE 3410 »)

Le contenu du présent rapport est strictement confidentiel et son utilisation est restreinte. L'utilisation non autorisée d'une partie ou de la totalité du présent rapport est strictement interdite.



Table des matières

SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour 2017	3
SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell Canada pour 2017	7



SECTION I : Rapport de certification du professionnel en exercice indépendant visant à fournir une assurance limitée sur l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour 2017

Au conseil d'administration et à la direction de Bell Canada

Nous avons réalisé une mission de certification visant à fournir une assurance limitée à l'égard de l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (collectivement « l'objet de la mission ») contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017. La mission a été réalisée par une équipe multidisciplinaire de professionnels de la certification en exercice, d'ingénieurs et de spécialistes de l'environnement.

Étendue des travaux et objet de la mission

L'étendue de nos travaux est limitée exclusivement aux annexes susmentionnées et ne couvre aucune autre information, note, section ou paragraphe du Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada.

Nous n'avons pas pour mission de faire rapport sur les chiffres comparatifs des exercices précédents ou sur les tendances, les écarts et les autres informations n'ayant pas été mentionnés expressément dans ce paragraphe sur l'étendue des travaux et l'objet de la mission.

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance », notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- Couverture de réseau LTE Advanced
- Taux global d'engagement des membres de l'équipe
- Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail
- Investissements communautaires
- Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Taux de réacheminement des déchets
- Déchets électroniques

En ce qui a trait à l'annexe « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » (le « Bilan GES »), notre mission consistait à fournir une assurance limitée sur :

- les émissions de portée 1
- les émissions de portée 2
- les émissions de portée 3

Le périmètre organisationnel visé pour chaque indicateur clé de performance a été indiqué dans les annexes susmentionnées.



Responsabilité de Bell Canada

En ce qui a trait à l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance », Bell Canada a la responsabilité de choisir et d'appliquer les critères de présentation (les « critères applicables ») décrits dans l'annexe susmentionnée. Bell Canada est responsable de la préparation et de la présentation de l'annexe conformément aux critères de présentation de l'information. Bell Canada est aussi responsable de la conservation des dossiers et du maintien de contrôles internes appropriés qui sont conçus pour étayer le processus de présentation de l'information.

En ce qui a trait à l'annexe « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre », Bell Canada est responsable de la préparation du « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » conformément aux principes et aux exigences de l'ISO 14064-1 et du *Green House Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard Revised Edition* (les « critères applicables concernant les GES »), qui ont été appliqués comme il est expliqué dans l'annexe. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en œuvre et le maintien du contrôle interne portant sur la préparation d'un rapport sur les émissions de gaz à effet de serre exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Incertitude inhérente

Les données non financières sont soumises à un plus grand nombre de limitations inhérentes que les données financières en raison de leur nature et des méthodes utilisées pour les déterminer, les calculer, les sonder ou les estimer. Les interprétations qualitatives de la pertinence, du caractère significatif et de l'exactitude des données reposent sur des hypothèses et des jugements personnels.

La quantification des gaz à effet de serre comporte également une incertitude inhérente en raison des connaissances scientifiques incomplètes utilisées pour déterminer les facteurs d'émissions et les valeurs nécessaires pour combiner les émissions de divers gaz.

Notre travail n'a en aucun cas porté sur les données présentées pour des exercices précédents ou sur des prévisions et des cibles futures. Nous n'avons pas effectué de travaux autres que ceux convenus selon l'étendue délimitée et nous avons donc limité notre conclusion à l'objet de la mission susmentionnée.

Notre indépendance et notre contrôle qualité

Nous nous sommes conformés aux obligations liées au Code de déontologie des professionnels comptables publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, y compris les obligations en matière d'indépendance et autres exigences reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le cabinet applique la Norme internationale de contrôle qualité (norme ISQC) 1 (*ISQC 1 sur le contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification et de services connexes*, publiée par l'International Auditing and Assurance Standards Board, International Federation of Accountants) et maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.



Notre responsabilité

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion fournissant une assurance limitée sur la question de savoir si nous avons relevé quoi que ce soit qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux « critères applicables » et aux « critères applicables concernant les GES », respectivement.

Nous avons réalisé notre mission de certification visant à fournir une assurance limitée conformément à l'International Standard on Assurance Engagements (ISAE) 3000, *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information* (missions de certification autres que les missions d'audit ou d'examen d'informations financières historiques) et à l'ISAE 3410, *Assurance Engagements on Greenhouse Gas Statements* (missions de certification des bilans des gaz à effet de serre) publiées par l'International Auditing and Assurance Standards Board. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons la mission de certification de façon à obtenir une assurance limitée que l'objet de la mission ne comporte pas d'anomalies significatives.

Une mission de certification visant à fournir une assurance limitée réalisée conformément à l'ISAE 3000 et à l'ISAE 3410 comporte l'appréciation de la pertinence dans les circonstances de l'utilisation par Bell Canada des critères applicables et des critères applicables concernant les GES, l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, la prise de mesure en réponse à l'évaluation des risques selon les circonstances dans la mesure nécessaire, et l'appréciation de la présentation d'ensemble des rapports. L'étendue d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée est nettement moindre que celle d'une mission de certification visant à fournir une assurance raisonnable tant en ce qui concerne les procédures d'évaluation des risques, y compris l'acquisition d'une compréhension du contrôle interne, que les procédures mises en œuvre en réponse à l'évaluation des risques.

Les procédures que nous avons mises en œuvre reposaient sur notre jugement professionnel et comprenaient des demandes d'informations, l'observation des processus suivis, l'inspection de documents, des procédures analytiques, l'évaluation du caractère approprié des méthodes de quantification et des politiques de déclaration et la vérification de la concordance ou le rapprochement avec les documents sous-jacents.

Compte tenu des circonstances de la mission, dans le cadre de la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus, nous avons :

- au moyen de demandes d'informations, acquis une compréhension de l'environnement de contrôle de Bell Canada et des systèmes d'information pertinents pour la quantification et la déclaration des émissions, mais n'avons pas évalué la conception d'activités de contrôle particulières, ni obtenu d'éléments probants quant à leur mise en œuvre ou testé l'efficacité de leur fonctionnement;
- évalué si les méthodes utilisées par Bell Canada pour établir des estimations sont appropriées et si elles ont été appliquées de façon uniforme. Cependant, nous n'avons pas testé les données sur lesquelles les estimations sont fondées ni établi nos propres estimations par rapport auxquelles évaluer les estimations de Bell Canada.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission visant à fournir une assurance limitée sont de nature différente et d'étendue moindre que celles mises en œuvre lors d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable, leur calendrier d'application diffère également. Le niveau d'assurance obtenu d'une mission de certification visant à fournir une assurance limitée



est de ce fait nettement moins élevé que celui qui découle d'une mission visant à fournir une assurance raisonnable. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion visant à fournir une assurance raisonnable sur la question de savoir si l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » faisant l'objet de la mission ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES, qui ont été appliqués comme il est expliqué dans ces annexes.

Conclusion de la mission visant à fournir une assurance limitée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre et des éléments probants que nous avons obtenus, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'« Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et le « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » contenus dans le Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017 n'ont pas été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux critères applicables et aux critères applicables concernant les GES.

Restriction concernant l'utilisation du rapport

Le présent rapport, y compris sa conclusion, est préparé uniquement à l'attention du Conseil d'administration et de la direction de Bell Canada, dans le seul but d'aider la direction à faire rapport sur la performance et les activités de la société en matière de développement durable. Nous consentons à la publication du présent rapport dans le cadre du Rapport sur la responsabilité d'entreprise de Bell Canada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017, afin de permettre à la direction de démontrer qu'elle s'est acquittée de ses responsabilités de gouvernance en faisant préparer un rapport de certification indépendant sur les informations choisies contenues dans le rapport. Dans toute la mesure permise par la loi, nous n'acceptons ni n'assumons de responsabilité à l'égard de personne d'autre que le Conseil d'administration et la direction de Bell Canada pour notre travail ou pour le présent rapport, sauf si les conditions applicables ont été expressément convenues avec nous et si nous avons donné notre consentement écrit au préalable.

A handwritten signature in black ink that reads "PricewaterhouseCoopers p.r.l./s.l.n.c.r.l" with a small superscript "1" to the right.

Le 5 juin 2018

Montréal (Québec)

¹CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113424



SECTION II : « Annexe portant sur les indicateurs clés de performance » et « Rapport sur les émissions de gaz à effet de serre » de Bell Canada pour 2017



Rapport 2017 sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc.

Annexe portant sur les indicateurs clés de performance

Introduction

Le présent document vise à décrire la méthodologie et les hypothèses ayant trait aux indicateurs clés de performance (ICP) présentés aux pages 20 et 21 du Rapport 2017 sur la responsabilité d'entreprise de BCE Inc., qui porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017.

La portée des ICP est décrite dans le tableau ci-dessous. Les données contenues dans ce rapport s'appliquent au groupe d'entreprises BCE, collectivement désignées dans le rapport par « BCE », « Bell », « Bell Canada », « nous » ou « l'entreprise ».

ICP	DESCRIPTION	AFFIRMATIONS POUR L'ANNÉE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017	UNITÉS D'AFFAIRES COMPRIS DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Couverture du réseau LTE Advanced	Population desservie par le réseau sans fil LTE Advanced	86%	Tout BCE	Cet ICP correspond à la population du Canada desservie par le réseau sans fil 4G LTE de Bell, selon le logiciel <i>Mentum Planet</i> (un modèle repère de l'industrie), en pourcentage de la population totale du Canada établie par Statistiques Canada (données sur le recensement publiées en 2016).
Taux global d'engagement des membres de l'équipe	Opinion des employés au sujet de leur travail, de leur service et de l'ensemble de l'entreprise	73%	Tout BCE	Cet ICP correspond au taux obtenu lors du sondage de 2017 sur la satisfaction des membres de l'équipe. Le taux global pour l'engagement des membres de l'équipe est déterminé en fonction de 5 questions spécifiques et du pourcentage du nombre des membres de l'équipe ayant répondu de façon positive (Totalement en accord ou en accord) à ces questions par rapport au nombre total des membres de l'équipe ayant répondu au sondage.
Fréquence des accidents ayant entraîné un arrêt de travail	Taux d'accidents de travail	1,19, incluant 1 fatalité	Bell Canada, Bell Media, BTS, et Expertech (excluant MTS)	Cet ICP correspond au nombre total de cas de jours de travail perdu par 200 000 heures de travail. Un cas de jour de travail perdu est un cas ou une blessure qui résulte par le fait qu'un employé est incapable de travailler le jour de travail suivant l'incident.



ICP	DESCRIPTION	AFFIRMATIONS POUR L'ANNÉE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017	UNITÉS D'AFFAIRES COMPRISSES DANS LES LIMITES ORGANISATIONNELLES	MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES
Investissements communautaires	Investissements dans les communautés	\$25 M	Tout BCE (excluant MTS)	Les investissements communautaires désignent le montant global des contributions en espèces à des organismes de bienfaisance étayées par des reçus, les coûts de gestion, et les messages d'intérêt public via Bell Media qui sont évalués à 75% du prix de détail.
Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	Réduire d'ici la fin de 2020 le ratio de nos émissions de GES de portées 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO ₂) par rapport à notre utilisation du réseau (en Po) à 75 % du niveau de 2014	-65%	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la réduction du ratio de nos GES des portées 1 & 2 à notre utilisation du réseau comparé au ratio de 2014.
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions de gaz à effet de serre en tonnes d'équivalent CO ₂	Voir le <i>Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada</i> ci-joint.		
Taux de réacheminement des déchets	Taux de réacheminement des déchets	64%	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la quantité de déchets recyclés (matériaux tels que le métal, les huiles, le papier, le plastique, le caoutchouc, le carton, le verre et le bois) et de déchets valorisés (partie des huiles usagées qui ne peut pas être recyclée et certains plastiques, qui peuvent tous deux remplacer des combustibles fossiles) en pourcentage de l'ensemble des déchets de chaque unité d'affaires.
Déchets électroniques	Récupérer 10 millions de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés entre le 1er janvier 2016 et la fin de 2020	2 520 599	Tout BCE (excluant MTS)	Cet ICP correspond à la quantité de récepteurs de télévision, modems et téléphones cellulaires usagés récupérés pendant 2017.

Rapport 2017 sur les émissions de gaz à effet de serre de Bell Canada

INTRODUCTION

Le présent rapport sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) repose sur les principes et exigences stipulés dans la norme ISO 14064-1 et dans le *Greenhouse Gas Protocol – A Corporate Accounting and Reporting Standard (Revised Edition)* (Protocole des gaz à effet de serre : Une norme de comptabilisation et de déclaration destinée à l'entreprise (édition révisée)). Il a servi à la production du rapport de Bell sur les émissions de GES au CDP (organisme anciennement appelé *Carbon Disclosure Project*) et à d'autres initiatives de divulgation de l'entreprise. Bell a déclaré un total de 365 524 tonnes d'équivalents en dioxyde de carbone (« CO₂e »), qui comprennent les émissions de portée 1, 2 et 3 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

LIMITES ORGANISATIONNELLES

Bell adopte l'approche du contrôle opérationnel pour déterminer la portée de déclaration s'appliquant à ses filiales et divisions. Les unités d'affaire et filiales comprises dans les limites organisationnelles sont les suivantes :

- BCE Nexxia
- Bell Aliant
- Bell Canada
- Bell Média
- Bell Mobilité
- Canaux de distribution de Bell Mobilité
- Bell Solutions techniques
- Expertech
- Northwestel
- La Source

Le tableau ci-dessous rend compte des émissions de portée 1, 2 et 3 de Bell pendant les années terminées le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Émissions en tonnes de CO ₂ e*	Limite opérationnelle	2016	2017	Hausse (baisse)
Portée 1	Émissions directes contrôlées par Bell et comprenant les rejets accidentels de substances appauvrissant la couche d'ozone provenant des équipements de refroidissement, ainsi que de la combustion de mazout et de gaz naturel dans les immeubles, de diesel pour les tours de télécommunications et l'équipement de transmission, de propane pour l'équipement d'entretien et de diesel et d'essence pour les véhicules et les génératrices.	128 878	134 756	+4,6 %
Portée 2	Émissions indirectes associées à l'utilisation d'énergie correspondant à la production et à la transmission de l'électricité requise par les activités de Bell dans ses immeubles et autres installations.	174 043	221 470	+27,3 %
Portée 3	Autres émissions indirectes découlant des voyages d'affaires des employés de Bell (par avion, train, véhicules loués et véhicules personnels des employés).	8 050	9 297	+15,5 %
Total		310 971	365 524	+17,5 %

* L'arrondissement des chiffres peut influencer sur les totaux indiqués.

Comparée à 2016, l'empreinte carbone de Bell a augmenté de 54,6 kilotonnes (+17,5 %). La plus grande part de cette hausse est attribuable aux émissions de portée 2, qui ont augmenté de 47,4 kilotonnes (+27,3 %). En plus de la consommation d'électricité de Bell qui a augmenté de 5% comparé à 2016, le reste de l'augmentation est principalement dû à un changement dans la répartition de la consommation par province.

MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Portée 1

Combustibles fossiles :

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles sont connus :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés par province pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Sources dont les volumes sur la consommation de combustibles fossiles ne sont pas connus :

Les volumes de diesel, de mazout, d'essence, de gaz naturel et de propane consommés sont établis en additionnant, dans un premier temps, la valeur des dépenses (en dollars canadiens) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatives à chacun des types de combustibles. Le total de chacun est ensuite converti en volume consommé en utilisant le coût unitaire moyen du produit par province. Les coûts unitaires moyens sont établis à partir du meilleur estimé possible pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les émissions ont été calculées en multipliant ces volumes de combustibles fossiles par les facteurs d'émissions canadiens extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2016 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 2).

Les émissions totales de GES, en tonnes de CO₂e, ont été calculées en multipliant la masse de chaque gaz (CO₂, CH₄ et N₂O) par son potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et en additionnant les produits obtenus. Les PRP sont tirés du cinquième rapport d'évaluation sur les changements climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 2014 (PRP du CO₂ = 1, PRP du CH₄ = 28 et PRP du N₂O = 265).

Les émissions provenant de la biomasse ont été calculées en appliquant les hypothèses suivantes aux volumes de diesel et d'essence consommés : teneur de 2 % de biodiesel dans le diesel et teneur de 5 % d'éthanol dans l'essence.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) :

Le volume des rejets accidentels de SACO est établi en additionnant les volumes des rejets enregistrés dans le système de gestion des incidents environnementaux. Les émissions ont été calculées en appliquant le PRP de chaque substance indiqué dans le cinquième rapport d'évaluation du GIEC, 2014.

Portée 2

Installations dont les données sur la consommation d'électricité sont connues :

Les informations extraites des systèmes de compilation des données d'énergie de la compagnie et des rapports de nos fournisseurs d'énergie comprennent les quantités d'électricité consommées en kilowattheures (kWh) par province pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Installations dont les données sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité sont connues :

La quantité d'électricité en kilowattheures (kWh) est établie en additionnant la valeur des dépenses (en dollars canadiens) inscrites dans les rapports financiers de l'entreprise relatifs à la consommation d'énergie. Le total des dépenses est ensuite converti en quantité consommée à l'aide du meilleur estimé possible du coût unitaire moyen de l'énergie (\$/kWh), dans chacune des provinces, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Installations dont les données financières sur la consommation d'électricité ne sont pas connues :

La quantité est établie en utilisant une consommation moyenne de kilowattheures (kWh) par pied carré. Cette consommation moyenne est calculée à partir des informations de consommation directe d'énergie extrapolées d'un échantillon représentatif des immeubles de Bell.

Afin de calculer les tonnes de CO₂e, les facteurs d'émission de l'électricité ont ensuite été appliqués au nombre total de kWh consommés par province en 2017. Les facteurs d'émissions canadiens ont été extraits du *Rapport d'inventaire national 1990-2016 : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada* (partie 3, annexe 13).

Portée 3

Voyages par avion ou par train :

Les informations relatives aux voyages ont été extraites des rapports des agences de voyage et comprennent les tronçons de vol et la distance parcourue en avion et en train. Les tronçons de vol sont ensuite triés par vols intérieurs, de courte distance et longue distance, conformément au document Excel intitulé *GHG Emissions from Transport or Mobile Sources* (onglet *Activity Data*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mai 2015. Les tronçons de vol et la distance parcourue en train sont ensuite convertis en tonnes de CO₂e à l'aide du document Excel intitulé *Emission Factors from Cross-Sector Tools* (onglet *Reference - EF Public*) publié sur le site Web du Greenhouse Gas Protocol en mars 2017.

Véhicules loués :

Les volumes d'essence en litres sont établis en compilant la valeur des achats d'essence (en dollars canadiens) auprès des entreprises de location de voitures. Ces montants sont ensuite convertis en volume à partir du meilleur estimé possible du coût moyen (\$/l) de l'essence pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules loués utilisaient de l'essence.

Véhicules personnels des employés utilisés pour des voyages d'affaires :

La distance totale parcourue est établie en convertissant les frais de remboursement basés sur la distance (\$) en kilomètres, qui sont ensuite convertis en consommation d'essence (litres) à partir d'une consommation moyenne.

Les émissions sont ensuite calculées en appliquant la même méthodologie que celle utilisée pour les combustibles fossiles (décrite ci-dessus). Pour faire ce calcul, Bell a présumé que tous les véhicules personnels des employés utilisaient de l'essence.